

Indivision et séparation : l'heure des comptes



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Les liquidations d'indivisions soulèvent couramment des difficultés. Que l'actif indivis soit vendu ou partagé et attribué à l'un des indivisaires, le notaire doit procéder à la liquidation de l'indivision existante. Il fait alors face à différentes problématiques : quotités d'acquisition inégales, financement inégal (emprunt/apport), occupation privative d'un bien, travaux d'amélioration, indivisaire gérant...
- La présente formation permettra aux participants de correctement traiter toutes les étapes d'une liquidation d'indivision et d'anticiper certaines difficultés.
- Distinguer les différents types d'indivision (universelle, particulière...)
- Maîtriser les relations pécuniaires entre indivisaires
- Connaître le régime des différentes créances et dettes de l'indivision
- Savoir établir les comptes d'indivision (compte des indivisaires/compte général d'indivision)
- Savoir prendre en compte le passif



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Exposé théorique
- Mises en situation par cas pratiques



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Support de travail (textes, jurisprudences ou doctrines)
- PowerPoint



FORMATEURS

Charlotte GUILLOTEAU PALISSE
et Céline RENFER-ARNAVON
ou Sébastien RICHARD
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

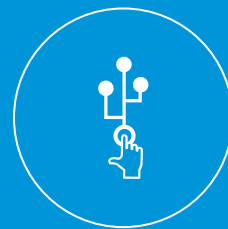
7 heures

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

Se reporter
à l'annexe CSN



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire
ou confirmé



PLUS-VALUE

Une meilleure
appréhension
du dossier face
aux indivisaires
par la maîtrise
des aspects juridiques
et liquidatifs



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

- Droit des obligations, contrats et biens
- Droit civil de la famille

1 PROPOS LIMINAIRES

1h

- Notions d'indivision, de partage et d'effet déclaratif
- Distinction indivision universelle/indivision particulière

2 LA NÉCESSITÉ DE COMPTES

1h

- Le compte d'administration de l'article 815-8 du Code civil
- Les comptes d'indivisaires des articles 864 et 867 du Code civil
- Le compte général d'indivision

3 L'INDIVISAIRE DÉBITEUR

2h

- La jouissance privative de l'article 815-9 du Code civil
- La détérioration de bien indivis de l'article 815-13 alinéa 2 du Code civil
- Le compte de fruits de l'article 815-10 du Code civil
- L'avance en capital de l'article 815-11 alinéa 4 du Code civil

4 L'INDIVISAIRE CRÉANCIER

2h

- La conservation et l'amélioration du bien indivis de l'article 815-13 du Code civil
 - conditions et valorisation
 - imprescriptibilité
- Le financement de l'acquisition indivise
 - la qualification de créance de 815-13 pour le remboursement et l'apport
 - les limites de cette qualification
- La rémunération de l'indivisaire gérant de l'article 815-12 du Code civil

5 CAS PRATIQUES

1h